

> COMPTABILITÉ

# Le traitement comptable des quotas de carbone dans les entreprises industrielles

Par Nicolas Delétan, directeur, EY, et Jessica Capitelli, manager, EY

Le marché européen du carbone est un système d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> en vertu du principe pollueur-payeur, ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des industries concernées. En Europe, environ 12000 installations sont actuellement concernées dans les secteurs en lien avec la production d'électricité, la sidérurgie, les raffineries de pétrole, les cimentiers, le secteur de la chimie ou le chauffage urbain, l'aviation et le secteur maritime.

La forte volatilité observée en 2021 sur les prix des matières premières, notamment sur le gaz, a conduit à augmenter la production d'électricité à partir de charbon – dont les émissions en CO<sub>2</sub> sont plus importantes – entraînant ainsi une forte augmentation des prix des quotas qui atteignent fin 2021 des niveaux records dépassant 70 euros la tonne. Ces niveaux de prix se traduisent par des impacts comptables significatifs qui dépendent, en application des normes françaises (1), des modèles de gestion économique des quotas.

- Si l'entreprise est contrainte, en raison d'exigences réglementaires, de restituer des quotas afin de compenser ses émissions, le modèle est qualifié de « production ». Dans ce modèle, les quotas acquis sur le marché sont enregistrés en compte de stocks à leur coût d'acquisition, les quotas alloués gratuitement par l'État sont enregistrés à une valeur

nulle. En date de clôture, lorsque le volume d'émissions est supérieur à celui des quotas disponibles, un passif est constitué en contrepartie d'une charge de production au fur et à mesure des émissions. Le passif est évalué à la meilleure estimation de la sortie future des quotas, c'est-à-dire au prix de marché. L'achat ultérieur de quotas éteint le passif. Seule la différence entre le coût d'acquisition des quotas et la valeur du passif constitué affecte le compte de résultat. Dans la situation contraire, les quotas déjà acquis sont sortis du compte de stock lors d'une émission de CO<sub>2</sub>, en contrepartie d'une charge de production.

- Si l'entreprise réalise des achats volontaires de quotas afin de bénéficier d'opportunités via la revente sur le marché, le modèle est qualifié de « négoce ». Les quotas sont alors gérés comme des actifs détenus en vue de la vente dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise et sont comptabilisés en comptes de stocks. Les quotas sont enregistrés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable. Le résultat sera corrigé des plus ou moins-values au moment de la cession des quotas.

Ce modèle de « négoce » peut être cumulé au modèle de « production ». Les normes comptables rappellent la nécessité de documenter de manière stricte l'approche économique en analysant la nature

des quotas et les raisons de leur acquisition.

Le référentiel IFRS ne dispose pas, à ce jour, de norme ou d'interprétation traitant spécifiquement les quotas de CO<sub>2</sub>.

Les décisions à venir en termes de politiques climatiques, comme l'augmentation des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre telle que convenue lors de la COP 26, devraient maintenir des tensions sur le marché et une forte volatilité des prix des quotas de CO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, les niveaux de prix observés pourraient générer un développement des activités de « négoce » permettant aux acteurs de profiter d'opportunités de marché. Dès lors, il leur appartient d'adapter leurs pratiques de gestion et de tenir compte des impacts comptables potentiels, mais également de faire évoluer leurs politiques de gestion des risques permettant d'encadrer les effets économiques et comptables liés à la volatilité des prix. Cette gestion pourrait se traduire par la mise en place de stratégies de couverture spécifiques à cette activité. ■

(1) Règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, Livre II, Titre VI, Chap. I, Section 5 - Quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilées